



# Règlement du concours

---

Le concours est exclusivement consacré aux images issues de recherches scientifiques, réalisées dans tous les domaines de la connaissance et de préférence produites entre 2022 et 2024.

## Qui peut participer ?

Le participant peut être une personne, quelle que soit sa nationalité, ou un collectif. Il exerce une activité de recherche dans un laboratoire de la délégation Aquitaine sous-tutelle ou co-tutelle CNRS (unité mixte, groupement de recherche, unité d'appui, etc.). Le participant doit pouvoir revendiquer un statut d'auteur de l'image soumise conformément à l'article L 113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le participant peut être :

- **Chercheur, ingénieur ou technicien,**
- **Enseignant-chercheur,**
- **Doctorant ou post-doctorant.**

Les images proposées pourront être des **images prises sur le terrain** ou des **images issues d'imageur** (télescope, microscope, calculateur, IRM, scanner...).

Le participant peut soumettre plusieurs images pour l'ensemble du concours. Plusieurs propositions peuvent provenir du même laboratoire. Une image ne pourra concourir que pour une seule édition et ne devra donc pas avoir été soumise lors des éditions précédentes.

En participant à ce concours, les participants acceptent que leurs images puissent être utilisées par le CNRS pour divers usages à caractère promotionnel et éducatif. Ces usages incluent, mais ne sont pas limités à, des expositions photos en lien avec les partenaires, des brochures institutionnelles ou destinées au grand public, la publication sur le site internet et intranet du CNRS, sur le site de CNRS Images et dans le cadre d'événements organisés par le CNRS. Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur les images soumises. Le CNRS s'engage à mentionner les crédits des images à chaque utilisation, garantissant ainsi la reconnaissance du travail des photographes.

Les photos non retenues ne seront pas conservées au-delà de 2 ans.

## Images admissibles

Les technologies employées peuvent être de tout ordre : photographie en lumière naturelle ou utilisant divers rayonnements, instrument optique ou électronique, image de synthèse, modélisation, dessin, schéma, graphique, etc.

Les images admissibles sont produites dans le cadre du travail de recherche du participant et sont en lien direct avec cette recherche.

Les images peuvent provenir de tous les domaines de recherche couverts par le [CNRS](https://www.cnrs.fr).

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces manipulations ne doivent pas en altérer le sens. La colorisation et les traitements graphiques, avec des logiciels de type « Photoshop® », sont autorisés dans le but de clarifier ou de mettre en valeur le contenu de l'image mais ils ne doivent pas en dénaturer le contenu.

La taille minimale requise pour l'image est comprise entre 10 millions et 20 millions de pixels avec une résolution minimum de 300 dpi (NB : si l'image ne s'adapte pas aux contraintes techniques cela pourra être un critère de disqualification pour le jury).

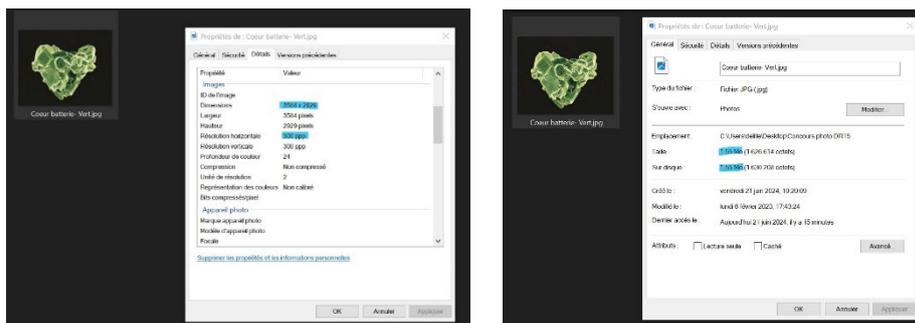
La taille du fichier ne doit pas dépasser **20 mégaoctets (20 000 Ko / 20MB)**.

L'image doit être en format **png** ou **jpg**.

Comment vérifier la qualité de mon image ?

- Windows : Clic droit sur l'image > Propriétés > Détails.
- macOS : Sélectionnez l'image > Commande + I (Obtenir des informations).

Ce qu'il faut regarder : Les dimensions (largeur x hauteur) en pixels. Une image HD doit mesurer, au minimum, 1920x1080 px.



Calcul de la Résolution en PPI

- Formule :
  - $PPI = \text{Largeur en pixels} / \text{Largeur en pouces}$
  - $PPI = \text{Hauteur en pixels} / \text{Hauteur en pouces}$
- Exemple : Si votre image a une largeur de 2362 pixels et une hauteur de 3543 pixels :
  - $PPI (\text{largeur}) = 2362 \text{ pixels} / 7.874 \text{ pouces} \approx 300 \text{ PPI}$
  - $PPI (\text{hauteur}) = 3543 \text{ pixels} / 11.811 \text{ pouces} \approx 300 \text{ PPI}$



## Un titre et deux textes pour accompagner l'image

L'image proposée doit être accompagnée : d'un titre si possible « accrocheur », d'un texte de présentation et d'une description des techniques/technologies employées. Ce titre et ces deux textes doivent être rédigés en français par le participant. Les textes sont déposés en ligne, avec l'image. Pour les images lauréates une courte biographie du participant pourra être demandée.

Titre accrocheur

Maximum de 60 caractères, espaces compris

Texte de présentation vulgarisé pour un public adulte et curieux

- Décrire ce que l'on voit à l'image (entre 600 et 900 caractères, espaces compris) ;
- Expliquer brièvement la recherche réalisée et ses éventuelles applications ;
- Faire ressortir le rôle de l'image dans la recherche effectuée.

### Acceptation de la soumission

La soumission ne sera définitive que lorsque le candidat aura renseigné tous les champs obligatoires du formulaire, lu et accepté le règlement du concours.

### Date limite pour déposer un dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers du concours de l'édition 2024 est le **30 septembre 2024**.

### Composition du jury

Les images seront sélectionnées par un jury constitué de personnes issues du milieu de la recherche et de nos partenaires.

### Critères d'évaluation du jury

Le jury du concours effectuera une sélection de 22 images parmi tous les dossiers reçus. Ces 22 images constituent la sélection annuelle qui sera mise en valeur, et parmi ces visuels trois images finalistes seront valorisées par des actions de communication spécifiques. Une information sera faite autour de cette sélection par les moyens de communication habituels de la délégation Aquitaine du CNRS : réseaux sociaux, lettres d'informations, site web.

Critère premier

Les qualités visuelles de l'image :



- esthétiques ;
- explicatives ;
- émotives.

### Critère secondaire

Le sujet de recherche illustré par cette image :

- La capacité de l'image d'illustrer la recherche ;
- L'histoire de recherche à raconter à partir de l'image.

### Visibilité

Les lauréats et les finalistes s'engagent à participer de diverses manières à des activités de communication relatives à l'image qu'ils ont présentée. Parmi les 22 images sélectionnées pour constituer la sélection annuelle 2024, trois images seront valorisées par des actions de communication spécifiques. L'image finaliste habillera notamment la façade du bâtiment de la délégation Aquitaine.

La sélection des **3 images** du concours sera dévoilée entre le mois de décembre 2024 et le mois de janvier 2025 par mail puis sur les médias sociaux. L'ensemble de la sélection sera communiqué sur les médias de communication habituels de la délégation Aquitaine du CNRS.

### Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Le participant doit être l'auteur de l'image et en posséder tous les droits. Au cas où l'image représente des personnes identifiables, le participant doit transmettre l'autorisation des personnes en question au service communication de la délégation.

En s'inscrivant au concours, le participant dégage le [CNRS](#) de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Le [CNRS](#) se réserve le droit de publier les images présélectionnées et les images lauréates du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des grands gagnants ou de la recherche.

Le [CNRS](#) s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction de l'image retenue.

Le [CNRS](#) signera une cession de droit d'auteur avec chacun des 22 participants dont l'image fera partie de la sélection annuelle du concours.

### Données personnelles



Le CNRS, en sa qualité de responsable de traitement, informe les candidats que leurs données (état civil et vie professionnelle) feront l'objet d'un traitement visant à organiser le concours photo conformément aux dispositions légales.

Les données sont conservées pour une durée de 24 mois. Elles sont stockées en France et ne feront l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Elles sont accessibles par le service communication de la délégation Aquitaine. Vous disposez des droits d'accès, rectification, limitation, suppression et opposition sur motifs légitimes. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : Service communication de la délégation ([communication@dr15.cnrs.fr](mailto:communication@dr15.cnrs.fr)). Vous pouvez contacter également votre DPD à l'adresse suivante : CNRS Service protection des données – 2 rue Jean Zay – 54519 – Vandoeuvre lès Nancy - [dpd.demandes@cnrs.fr](mailto:dpd.demandes@cnrs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postal.

### **Engagement du participant**

En s'inscrivant au concours, le participant accepte de respecter le règlement officiel du concours.

Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris l'admissibilité ou la disqualification des formulaires de participation, des commentaires ou des images sera finale et sans appel.

Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, et s'il fait partie de la sélection en cours, il doit consentir, pour les besoins de dissémination et de promotion de la recherche, à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par les organisateurs et/ou les partenaires du concours, de son nom, de sa photo, et ce, à but non commercial et en rapport avec les missions de service public du [CNRS](#), dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des grands gagnants ou de la recherche.

Le participant dégage le [CNRS](#) de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

### **Modification ou suppression du concours**

Le [CNRS](#) se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.